

REGLEMENT DES VOTES DES VICTOIRES DU JAZZ 2021

- 1°) Le Conseil d'Administration précise chaque année le nombre, l'intitulé et la définition de chaque catégorie de prix. Il détermine également qui peut figurer dans chacune des catégories en fonction des critères qu'il a définis.
- 2°) Le Conseil d'Administration adopte chaque année le calendrier des procédures de vote - qui décide des dates limites des votes.
- 3°) Le Conseil d'Administration arrête chaque année la composition de l'Académie des votants. Cette Académie est composée de 200 membres pour les catégories « Jazz » et d'un jury composé de 19 personnes pour la catégorie « Album de musiques du monde ».
- 4°) Les aide-mémoire sont établis sous la responsabilité du Directeur général et approuvés, dans leur version définitive, par le Conseil d'Administration.
- 5°) Le Conseil d'Administration désigne Maître Fabrine BICHE, Huissier de justice à Paris et Neuilly sur Seine (171 bis avenue Charles De Gaulle - 92200 Neuilly sur Seine), laquelle aura pour mission de contrôler les opérations de dépouillement, de rédiger un procès-verbal relatant toutes les modalités de dépouillement et d'annexer à celui-ci, le résultat des votes.
- 6°) Lors du premier tour, chaque votant de l'Académie reçoit par mail un login, un mot de passe et l'adresse URL de la plateforme de vote. Au premier tour du vote comme au second, le login permet un contrôle nominatif, sans pour autant que le secret du vote soit trahi. Chaque votant du jury reçoit par mail un aide-mémoire et une adresse mail gérée par l'Huissier (jurymusiquesdumonde@gmail.com), à laquelle renvoyer son vote.
- 7°) Le premier tour du vote a lieu entre le 6 avril 2021 à 10h00 et le 14 avril 2021 à 18h00. Le second tour du vote a lieu entre le 16 avril 2021 à 12h00 et le 26 avril 2021 à 18h00.
- 8°) Un vote à deux tours est organisé auprès des membres de l'Académie pour toutes les catégories, exceptée la catégorie « Album de musiques du monde » soumise au vote d'un jury en 2 tours (article 17). Le premier tour permet d'arrêter la liste des présélectionnés qui sont, par catégorie, les huit premiers en nombre de suffrages. Le second tour permet de désigner les nommés et le lauréat par catégorie, qui sont les 3 artistes ou albums qui ont recueilli le plus grand nombre de voix.
- 9°) Les résultats seront communiqués par notre prestataire à l'Huissier le 14 avril 2021 à 18h30 pour le 1^{er} tour et le 26 avril 2021 à 18h30 pour le 2nd tour. Après contrôle de ce dernier, les résultats seront confiés au Directeur général pour les soumettre à la validation des membres du Conseil d'Administration le 27 avril 2021.
- 10°) Pour l'ensemble des catégories, hormis la catégorie « Album de musiques du monde », il n'est pas obligatoire de voter dans toutes les catégories pour que le vote soit pris en compte (au premier comme au second tour). Au premier tour, il est possible de voter pour un artiste ou un album jazz qui ne figure pas dans l'aide-mémoire à condition que le choix soit conforme à la définition de la catégorie et qu'il ne soit pas concerné par l'un des articles 13, 14, 15 ou 16.
- Au 2nd tour, la page de vote soumise aux membres de l'Académie comporte les 8 présélectionnés lors du premier tour, par catégorie. Le votant devra faire 3 choix parmi les 8 proposés selon ses préférences, 3 points seront attribués à son 1^{er} choix, 2 points à son deuxième choix et 1 point à son dernier choix (s'il ne fait que 2 choix, 2 points seront attribués à son premier choix et un seul point à son second choix, enfin s'il ne fait qu'un choix, son vote ne rapportera qu'une seule voix à son seul choix). La désignation des 3 nommés et du lauréat de chaque catégorie se fait par l'addition du nombre de voix obtenues. S'il n'est pas possible de les départager et en cas d'égalité parfaite, les candidats ex-æquo sont déclarés nommés ou lauréats le cas échéant.
- 11°) A l'issue du premier tour, si un artiste ou un album présélectionné dans une catégorie s'avérait hors critères après vérification, il serait déclassé en faveur de l'artiste ou du projet suivant en nombre de suffrages de la catégorie concernée.
- 12°) Lors du second tour, si un artiste ou un groupe obtient suffisamment de voix pour être nommé dans sa catégorie et est également nommé dans la catégorie « Album jazz », on le conservera dans la catégorie dans laquelle il a eu le plus grand nombre de suffrages.
- 13°) Un artiste ayant déjà été nommé dans la catégorie « Révélation » ou « Artiste qui monte » ne peut plus concourir dans la catégorie « Révélation ».
- 14°) Un artiste ou un groupe ayant reçu une Victoire en 2017, 2018, 2019 et 2020 ne peut pas concourir dans aucune catégorie « artiste » (Artiste instrumental, Artiste vocal, Groupe ou Révélation) pendant les 5 ans qui suivent sa Victoire,
- 15°) Un artiste ayant reçu une Victoire en 2018, 2019 et 2020 dans l'une des catégories « Album sensation » et « Album inclassable » ne peut concourir dans la catégorie « Album » pendant les 3 ans qui suivent sa Victoire.
- 16°) Un artiste ou un groupe ayant reçu une Victoire d'honneur, ne peut plus concourir dans une catégorie « Artiste » (Artiste ou Groupe).
- 17°) Au premier tour, le jury désigné pour voter dans la catégorie « Album de musiques du monde » peut voter pour un album qui ne figure pas dans l'aide-mémoire à condition que le choix soit conforme à la définition de la catégorie. Chaque juré devra faire 3 choix parmi les albums inscrits (ou non) selon ses préférences, ainsi 3 points seront attribués à son 1^{er} choix, 2 points à son deuxième choix et 1 point à son dernier choix (s'il ne fait que 2 choix, 2 points seront attribués à son premier choix et un seul point à son second choix, enfin s'il ne fait qu'un choix, son vote ne rapportera qu'une seule voix à son seul choix). Les albums ne totalisant qu'un seul point ne seront pas présélectionnés.
- Au second tour, la page de vote soumise au jury comporte les 8 présélectionnés lors du premier tour. Chaque juré devra faire 3 choix parmi ces albums selon ses préférences, ainsi 3 points seront attribués à son 1^{er} choix, 2 points à son deuxième choix et 1 point à son dernier choix (s'il ne fait que 2 choix, 2 points seront attribués à son premier choix et un seul point à son second choix, enfin s'il ne fait qu'un choix, son vote ne rapportera qu'une seule voix à son seul choix). La désignation des nommés et du lauréat se fait par l'addition du nombre de voix obtenues. S'il n'est pas possible de les départager et en cas d'égalité parfaite, les candidats ex-æquo sont déclarés nommés ou lauréats le cas échéant.
- Règlement adopté par le Conseil d'Administration le 2 mars 2021 et déposé à la SCP THOMAZON & BICHE, Huissiers de justice à Paris et Neuilly sur Seine (171 bis avenue Charles De Gaulle - 92200 Neuilly sur Seine).

Le Directeur général
Jean-Yves de LINARES